

Mutuelle hôtellerie de plein air 2025

Garanties	Garantie Conventioneerelle	Garantie Confort	Garantie Prestige
Remboursement sécurité sociale plus mutuelle			
Hospitalisation chirurgicale et médicale, y compris maternité (secteur conventionné et non conventionné)			
Honoraires, praticiens signataires de l'OPTAM	125 % de la BR	150 % de la BR	200 % de la BR
Honoraires, praticiens non signataires de l'OPTAM	105 % de la BR	130 % de la BR	180 % de la BR
Frais de séjour	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
Chambre particulière (par nuitée ou journée en ambulatoire)(1)	-	30 €/jour/pers	80 €/jour/pers
Frais d'accompagnant (enfant de - de 16 ans, par nuitée) (1)	-	30 €/jour/pers	45 €/jour/pers
Forfait hospitalier	100 % des FR	100 % des FR	100 % des FR
Soins de ville (secteur conventionné et non conventionné)			
Consultation et visite généraliste ou spécialiste signataire de l'OPTAM	125 % de la BR	150 % de la BR	200 % de la BR
Consultation et visite généraliste et spécialiste non signataire de l'OPTAM	105 % de la BR	130 % de la BR	180 % de la BR
Actes techniques médicaux praticien signataire de l'OPTAM	125 % de la BR	150 % de la BR	200 % de la BR
Actes techniques médicaux praticien non signataire de l'OPTAM	105 % de la BR	130 % de la BR	180 % de la BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie avec OPTAM	125 % de la BR	150 % de la BR	200 % de la BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie hors OPTAM	105 % de la BR	130 % de la BR	180 % de la BR
Frais d'analyses et de laboratoire	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
Auxiliaires médicaux	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
Matériel médical : appareillage et prothèses médicales, hors aides auditives et optique	100 % de la BR	200 % de la BR	350 % de la BR
Pharmacie			
Pharmacie remboursée par la sécurité sociale	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
Transport			
Ambulance, taxi conventionné - hors SMUR	100 % de la BR	100 % de la BR	100 % de la BR
Frais dentaire			
Soins et prothèses 100% santé	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Soins dentaires remboursés par la sécurité sociale : soins dentaires, actes d'endodontie, actes de prophylaxie buccodentaire, parodontologie	100 % de la BR	125 % de la BR	150 % de la BR
Inlays-onlays remboursés par la sécurité sociale	125 % de la BR	125 % de la BR	125 % de la BR
Prothèses dentaires autres que 100% santé remboursées par la sécurité sociale : - couronnes, bridges et inter de bridges - prothèses dentaires amovibles/provisoires - réparations sur prothèses - Inlays-cores	250 % de la BR	300 % de la BR	350 % de la BR
Orthodontie remboursée par la sécurité sociale Par semestre de traitement et par bénéficiaire	250 % de la BR	300 % de la BR	350 % de la BR
Frais d'optique			
Équipement 100% santé - classe A (2)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Équipement à prise en charge libre (2)			
Monture (3)	50 €	70 €	100 €
Verre unifocal (4)	25 € par verre	65 € par verre	100 € par verre
Verre multifocal ou progressif (4)	75 € par verre	165 € par verre	200 € par verre
Lentilles remboursées par la sécurité sociale	100 % de la BR +100 €	100 % de la BR +130 €	100 % de la BR +150 €
Lentilles non remboursées par la sécurité sociale (y compris jetables) /an/pers	100 €	130 €	150 €
Chirurgie réfractive (toute chirurgie des yeux)	-	-	100 € par an

Frais auditif			
La durée de garantie et la durée minimale avant un renouvellement de la prise en charge par la complémentaire est fixée à 4 ans			
Équipement 100% santé - classe I	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Équipement autre que 100% santé - classe II bénéficiaire jusqu'à 20 ans révolus	122 % de la BR	122 % de la BR	122 % de la BR
Équipement autre que 100% santé - classe II bénéficiaire à compter du 21^e anniversaire	200 % de la BR	300 % de la BR	425 % de la BR
Autres appareillages remboursés par la sécurité sociale	200 % de la BR	300 % de la BR	450 % de la BR
Prévention et autres soins			
Médecine douce : 20 € par séance/personne : Ostéopathie, chiropractie, étioopathie, naturopathie, acupuncture, diététique.	-	3 séances /an	5 séances /an

(1) La prise en charge est limitée à 60 jours par an pour les séjours en psychiatrie dans la garantie "confort" et à 90 jours par an pour les séjours en psychiatrie dans la garantie "prestige". La chambre de jour correspond à une chambre pour une chirurgie et/ou anesthésie ambulatoire avec admission et sortie le même jour.

(2) Ces garanties s'appliquent aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, par période de deux ans, à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée à l'article L. 165-1 (code sécurité sociale), notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue. Le délai de 2 ans court à compter de la date d'acquisition du dernier équipement optique.

(3) Conformément au décret n°2019-21 du 11 janvier 2019, la monture est plafonnée à 100 €.

OPTAM = Option Pratique Tarifaire Maitrisée; BR : base de remboursement de la sécurité sociale; DE : dépense effective; FR : frais réels; MR : montant remboursé par la sécurité sociale.

PMSS : plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur au 1er janvier (3925€ en 2025)

Rappel : les médecins de secteur 2 (spécialistes) signataires d'une Option Pratique Tarifaire Maitrisée (OPTAM) s'engagent à modérer leurs pratiques tarifaires avec, en contrepartie, une amélioration du remboursement de leurs patients.

(4) DÉFINITIONS DES VERRES

Verre simple

- unifocal sphérique dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries
- unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est <= + 4,00 dioptries
- unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est <= 6,00 dioptries

Verre complexe

- unifocal sphérique dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries
- unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre - 6,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est > + 4,00 dioptries
- unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à - 6,00 dioptries et dont le cylindre est >= 0,25 dioptrie
- unifocal sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est > 6,00 dioptries
- multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est comprise entre - 4,00 et + 4,00 dioptries
- multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0,00 dioptries et dont le cylindre est <= + 4,00 dioptries
- multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est <= 8,00 dioptries
- verre très complexe, multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries
- multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est comprise entre - 8,00 et 0 dioptries et dont le cylindre est > + 4,00 dioptries
- multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est inférieure à - 8,00 dioptries et dont le cylindre est >= 0,25 dioptrie
- multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère est positive et dont la somme S est > 8,00 dioptries

Tarification TTC

Les cotisations de la mutuelle comprennent la Taxe de Solidarité Additionnelle de 13,27% (TSA) sont indexées sur le PMSS (3925€ en 2025).

Régime général d'assurance maladie			
Contrat collectif obligatoire	Cotisation Conventiennelle	Cotisation Confort	Cotisation Prestige
- Salarié	0,96 % PMSS	1,11 % PMSS	1,26 % PMSS
- Conjoint	1,11 % PMSS	1,27 % PMSS	1,45 % PMSS
- Enfant (gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant)	0,73 % PMSS	0,86 % PMSS	1,01 % PMSS

Mutuelle MHR

Gestion et protection des données personnelles

Organisme assureur : Mutuelle des assurés sociaux - SIREN 329 678 205